

Le 1^{er} avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, M. Sébastien FAUST, Mme Valérie PICQ, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Excusés : Mme Édith FALLOT, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

Procurations : Mme Édith FALLOT à Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260401-33-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

OBJET : Désignation des délégués au SYPROFORS

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Plaine du Forez Sud (SYPROFORS) à vocation unique, est chargé de la gestion, de la production et de la livraison d'eau potable aux sept communes membres : Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chambœuf, La Fouillouse, Saint-Bonnet les Oules, Saint-Galmier et Veauche.

Le SYPROFORS produit de l'eau potable par la station de production du Bas Chirat, à partir de la Loire, et fournit aux collectivités adhérentes cette eau ainsi que celle achetée à la ville de Saint-Étienne.

Conformément aux statuts du Syndicat, la représentation de chaque commune au sein du Comité est fixée à deux délégués titulaires et un délégué suppléant, élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue et choisis parmi l'Assemblée (article L5211-7 du CGCT).

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Philippe BONNEFOND et M. Rémy GIRARDON sont candidats pour être délégués titulaires et Monsieur Hervé JAVELLE pour être délégué suppléant.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme une seule candidature a été présentée, l'assemblée accepte de lever le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

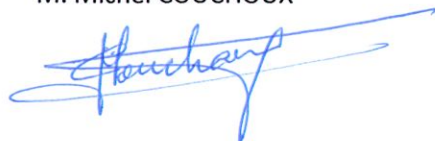
Décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** pour représenter la commune au SYPROFORS les conseillers municipaux ci-après mentionnés,

Titulaires	Suppléant
Philippe BONNEFOND Rémy GIRARDON	Hervé JAVELLE

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 1^{er} avril 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX



Le Maire
M. Hervé JAVELLE

